



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

**Objet :**

**Aliénation du terrain communal privé cadastré  
AC N°884 sis rue des Bourgoins**

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 29

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/02/2026  
Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,  
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,  
Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY,  
GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
Mme PLICHON	Pouvoir à M. GABORET
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT
M. BOUQUET	Pouvoir à M. DUPATY

**ABSENTS :**

M. FOURNEL  
M. DESPLANCHES  
Mme HUTSEBAUT

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

AT FONCIER/N°2026/05

### **OBJET : ALIENATION DU TERRAIN COMMUNAL PRIVE CADASTRE AC N°884 SIS RUE DES BOURGOINS**

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations du 29 juin 2022 et du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la SARL DOREE CACAO d'une emprise foncière issue de la parcelle AC 729.

La parcelle cadastrée AC 729, située à l'angle de la rue des Bourgoins et de l'avenue du Docteur Schweitzer, d'une superficie totale de 10 797 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une division en trois parcelles dont sont issues les parcelles AC N° 884, 885 et 886.

Ainsi la parcelle AC 886 d'une superficie de 7048 m<sup>2</sup> a été retenue pour le projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et la parcelle AC 885 a été cédée à la SCI TAHAA.

La parcelle AC 884 d'une superficie de 2001 m<sup>2</sup> ne présentant aucun intérêt pour la commune peut être cédée après consultation des Domaines.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 10 décembre 2025, portant sur la parcelle AC 884, dont la valeur vénale a été estimée à 130 000 euros,

Vu l'emplacement stratégique de ladite parcelle,

Considérant que la SARL DOREE CACAO a donné son accord à la proposition d'acquisition du bien au prix de 200 000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 relatif aux opérations immobilières effectuées par les Communes,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 10 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 29 janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'alinéation par la commune, au profit de la SARL DOREE CACAO, du terrain communal privé cadastré AC n°884 d'une superficie de 2 001 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 €.

**DIT** que la vente aura lieu à l'amiable en la forme d'un acte notarié avec une clause résolutoire de dépôt des autorisations d'urbanisme dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

**PRECISE** que les frais de transfert de propriété seront pris en charge par le futur acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**C.M. du 11 FEVRIER 2026**

**AT FONCIER/N°2026/05**  
**(suite n°1)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

